MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 55 18 janvier 2000

SOMMAIRE

Airdix S.A., Luxembourg page 2594	Firola Investment S.A., Luxembourg 2623, 2624
A.M. Mercuria S.A., Luxembourg 2599	First Nis Regional Fund, Sicav, Luxembourg 2626
Angel S.A., Luxembourg	Forthoffer, S.à r.l., Schengen 2627
Arianespace Finance S.A., Luxembourg 2596, 2597	Gabrolux S.A., Luxembourg 2610
Axe Real Estate S.A., Luxembourg 2594	Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher 2627
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg 2633	Gay Time Ltd, Luxembourg 2627
Blad Krauser S.A., Luxembourg 2601	Gehl Jacoby & Associés, Ingénieurs Conseils, S.à r.l.,
Car Acoustique, S.à r.l., Strassen 2600	Luxembourg 2605, 2606
Caribbean Investments Trading S.A.H., Luxem-	Getradel S.A., Luxembourg 2627
bourg 2602	Giovint Holding S.A., Luxembourg 2628
Carlson Investment Management S.A., Luxembourg 2597	Go Mass Media S.A., Luxembourg 2630
Cavecan S.A., Luxembourg	Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg 2628
Citibond, Sicav, Luxembourg 2602	Groupe G S.A., Luxembourg 2607, 2608
CNCP-NKBK International Finance S.A., Luxem-	Holmes Place International S.A., Luxembourg 2630, 2633
bourg	IC Invest, Sicav, Luxemburg 2633
Cohen & Co S.A., Luxembourg 2608, 2609	Idec Holding S.A., Luxembourg 2634, 2635
Consorcio de Productos Infantiles y Sanitarios	Initiative Industrielle & Financière S.A., Luxem-
S.A.H., Luxembourg	bourg
Consultesting International S.A., Luxembourg 2600	Interlac S.A., Luxembourg
Copefi, S.à r.l., Dudelange	International Car Business Participations S.A., Lu-
Cosmica S.A., Luxembourg 2602, 2605	xembourg 2636
De Groot S.A., Luxembourg 2601	International Video Entertainment S.A 2627, 2628
Disco Fashion S.A., Luxembourg 2610	Invensys Luxembourg S.A., Luxembourg 2611, 2623
Eichenberg S.A., Luxembourg 2610	Klopp Marc, S.à r.l., Luxembourg 2638
Elms Brook S.A., Luxembourg 2610	Korus International S.A., Luxembourg 2639
Energus S.A., Luxembourg	Leasinvest S.A., Luxembourg 2637
E.P.H. S.A., Luxembourg	Livio Fior S.A., Roeser 2639
(L')Escapade, S.à r.l., Dudelange	Loiros Holding S.A., Luxembourg 2637, 2638
Ets-Eurotech Snab	Lorlux-Inter, S.à r.l., Tétange 2639
Expar S.A., Luxembourg	Lux V.A., S.à r.l., Bettembourg 2638, 2639
European Sports Communication S.A., Luxem-	Maranta Holding S.A., Luxembourg 2640
bourg 2623	(Le) Moniteur Luxembourgeois 2638
Fablux S.A	(De) Pechert, S.à r.l., Grevenmacher 2607
Fiduciaire Angila S.A., Luxembourg 2624	(La) Poudrerie S.A., Kockelscheuer 2629
Finpart International S.A., Luxembourg 2625, 2626	Slow Food Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg 2594
Fire and Ice Invest Holding S.A., Luxembourg 2626	Unitex-Ireland Limited, Luxemburg 2635

AIRDIX, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 64.391.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 5 juillet 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:
- Monsieur Jean-Charles Schmitt
- Monsieur Patrick Legros
- Monsieur Eric Turcot

ainsi qu'au commissaire aux comptes

Monsieur Gérard Muntz

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:
- Monsieur Jean-Charles Schmitt, demeurant à Reims;
- Monsieur Patrick Legros, demeurant à Chalons-sur-Vesle;
- Monsieur Eric Turcot, demeurant à Reims

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Gérard Muntz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Pour AIRDIX S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57702/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

AXE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 59.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 1er décembre 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1. L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Alexandre Vancheri de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions;
- 2. L'assemblée générale extraordinaire nomme avec effet immédiat Mademoiselle Donatella Lecci, qui accepte, comme nouveau membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 11.00 heures.

Pour publication Signature Un mandataire

Nationalité

lux

lux

lux

lux

lux

lux italienne

lux

française

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57712/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

SLOW FOOD LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 613, rue de Neudorf.

STATUTS

Nom	Prénom	Profession	Adresse
Garcia	Robert	journaliste	4, rue Hubert Clement L-3444 Dudelange
Origer	Thierry	empl. privé	613, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
Cornaro	Sandro	infirmier anesthésiste	15, rue de l'Hôpital L-4137 Esch-sur-Alzette
Igniti	Danielle	fonctionnaire	1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange
Sieja	Charly	employé	1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange
Waldbillig	Fränz	employé Etat	51, rue Dicks L-3448 Dudelange

fonctionnaire

fonctionnaire

employé privé

En l'an 1999, le 18 novembre, entre les soussignés et soussignées:

Waldbillig

Antinori

Weydert

Nico

Adriana

Jean Paul

1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange 1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange 51, rue Dicks L-3448 Dudelange 6, rue Mathias Saur L-8042 Strassen 7, rue de Luxembourg L-4761 Pétange 13, rue du Cimetière L-8278 Holzem

Barthel	Dany	institutrice	5, rue Mathias Birthon L-1236 Luxembourg	lux
Meyer	Fernand	fonctionnaire	5, rue Mathias Birthon L-1236 Luxembourg	lux
Possing	Danielle	employée	60, rue des Romains L-2444 Luxembourg	lux
Donckel	Michel	employé privé	63, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg	lux
Koenig	Roger	employé public	3, rue Hubert Clement L-3444 Dudelange	lux
Weber	Blanche	employée privée	18, rue de Strassen L-8156 Bridel	lux
Bechet	Georges	fonctionnaire	27A, rue Emile Mayrisch L-3522 Dudelange	lux
Zeyen	Chantal	urbaniste	7, rue de Steinsel L-7254 Bereldange	lux
Faber	Théid	professeur	7, rue de Steinsel L-7254 Bereldange	lux
Antony	Guy	ingénieur	23, rue Happgaart L-5239 Sandweiler	lux
Gorgev	Dragi	employé privé	60, rue des Romains L-2444 Luxembourg	macédonienne
Lorenzini	Marcel	fonctionnaire	54, rue Tattenberg L-3469 Dudelange	lux
Neuens	Othon	fonctionnaire	116, boulevard Simonis L-2539 Luxembourg	lux
Mentgen	Serge	employé d'Etat	55, rue Jean Jaurès L-3490 Dudelange	lux

ainsi que celles et ceux qui seront admis(es) ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une asbl, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928, et présentant les statuts ci-après:

Art. 1er. La dénomination et le siège

L'association prend la dénomination SLOW FOOD LUXEMBOURG, association sans but lucratif. Le siège est à Luxembourg, 613, rue de Neudorf (M. Origer Thierry). L'association est un convivium de SLOW FOOD INTERNATIONAL.

Art. 2. L'objet de l'association

L'association a pour objet

- * de promouvoir la philosophie et les objectifs du mouvement international SLOW FOOD sur le territoire luxembourgeois et dans la Grande Région, notamment:
 - en protégeant le droit au plaisir et le respect des rythmes de vie en relation harmonieuse avec la nature,
 - en oeuvrant pour la découverte, la documentation et le développement de la culture alimentaire,
 - en développant l'éducation au goût et aux sens dès le jeune âge,
- en sauvegardant l'héritage agricole et oenogastronomique traditionnel dans le respect des traditions culinaires de toutes les régions du monde,
- en soutenant la promotion et la diffusion des produits de qualité dans le respect de l'environnement naturel et des droits des consommateurs.
- * de développer la présence organisée du mouvement par le recrutement de membres et la promotion de cercles, clubs ou associations affiliés,
- * d'établir des formes de collaboration avec les autorités publiques, des associations gastronomiques, des mouvements de citoyens, des associations oeuvrant pour la protection de l'environnement, des associations de producteurs et les médias,
 - * d'entretenir des relations avec d'autres «convivia» de SLOW FOOD,
- * d'oeuvrer en faveur de la connaissance et du rapprochement des cultures culinaires et traditions conviviales des différentes communautés présentes dans la Grande Région.

Art. 3. Le nombre de membres

Le nombre des membres ne pourra être inférieur à quinze.

Art. 4. L'entrée des membres

Pour devenir membre de l'association il faut adresser une demande au conseil d'administration ci-après qualifié qui en décidera

Art. 5. Le désistement des membres

La perte de la qualité de membre de l'association est réglée conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 6. L'assemblée générale

L'assemblée générale de tous les membres de l'association se réunira une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Elle entendra les rapports des administrateurs et se prononcera sur le budget et les comptes de l'association. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

Les résolutions de l'assemblée seront portées à la connaissance des associé(e)s et des tiers par des moyens de communications appropriés, à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration

L'assemblée générale élira tous les ans au scrutin nominal et majoritaire le conseil d'administration de l'association qui se compose de trois membres au minimum et de treize au maximum.

Le conseil d'administration gère conformément aux décisions de l'assemblée générale les affaires de l'association. Il a le pouvoir de représenter l'association dans ses relations avec des tiers, à signer tous les actes en son nom et d'ester en justice. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier/ère. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un(e) de ses membres.

Art. 8. Les groupes de travail

Sur proposition d'au moins trois membres, le conseil d'administration peut autoriser la constitution de groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail assurent leurs travaux de façon autonome, suivant les objectifs de l'association et dans les limites du budget accordé par le conseil d'administration.

Art. 9. La cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Le taux maximum s'élève à 3.000,- francs (75,-Euros) par an. Une quote-part de cette cotisation est annuellement virée sur le compte de SLOW FOOD INTERNA-TIONAL.

Art. 10. La modification des statuts

Le présents statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 11. La dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 s'appliquent.

Fait à Dudelange, le 18 novembre 1999.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 18 novembre 1999.

Après avoir adopté les statuts de l'association, l'AG a fixé à dix le nombre des membres du conseil d'administration et a élu comme membres du conseil d'administration:

Origer Thierry

Cornaro Sandro

Igniti Danielle

Sieja Charly

Waldbillig Fränz

Waldbillig Nico

Antinori Adriana

Garcia Robert

Lorenzini Marcel

Neuens Othon

Ensuite, ce même 18 novembre 1999, le C.A. a désigné en son sein comme:

- président/e: Nico Waldbillig
- vice-président/e: Adriana Antinori
- secrétaire: Marcel Lorenzini
- trésorier/ière: Thierry Origer

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 1999, vol. 531, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57700/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.425.

Constituée en date du 26 juin 1996 par acte devant le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg (Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 30 septembre 1996.

Le bilan, le compte de profits et pertes et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 54, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour la Société Signature Un mandataire

(57708/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Žithe. R. C. Luxembourg B 55.425.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 mai 1998 que:

- 1. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- 2. L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 1997.
- 3. L'Assemblée décide d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1997 dans les termes suivants:
 - Affectation à la réserve légale à concurrence du montant de 4.156,36,- USD
- 4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
 - 5. Les mandats des trois administrateurs suivants ont été prorogés:
 - Mme Françoise Bouzitat, administrateur de sociétés, demeurant à Paris
 - M. Pierre Crettiez, administrateur de sociétés, demeurant à Paris

- M. Hervé Loiseau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris Les trois personnes suivantes:
- M. Carl Kolbow, administrateur de sociétés, demeurant à Karlsfeld
- M. Jacques Tournier, administrateur de sociétés, demeurant à Paris
- M. Eckart Wolff, administrateur de sociétés, demeurant à Breme

Ont été nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs sortants:

- M. Pier Giorgio Romiti, administrateur de sociétés, demeurant à Rome
- M. Gérard Brachet, administrateur de sociétés, demeurant à Paris
- M. François Auque, administrateur de sociétés, demeurant à Paris.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés pour une durée de deux ans expireront lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu en l'an 2000, approuvant les bilans 1999.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour la Société Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57709/263/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 55.425.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 13 septembre 1999 que M. Gerhard Schulz, administrateur de sociétés, a été provisoirement nommé en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Hervé Loiseau, administrateur démissionnaire. Cette nomination sera soumise à la ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Pour la Société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 530, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57710/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 48.158.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of November. Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary public, with its residence in Esch-sur-Alzette

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT S.A., with its principal office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, incorporated by deed of notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, on June 30th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 440 on November 8th, 1994, amended by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg on October 6th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 42 of January 20th, 1998 and by deed of the undersigned notary on May 18th, 1999, published in the Mémorial C number 568 of July 3rd, 1999.

The meeting was presided by Mr Enrico Maldifassi, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Asa Hellsten, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Elke Palms, employee, residing in Bitburg (D)

The chairman declared and requested the notary to state that:

- 1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.
- 2) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- 3) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
 - 4) That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital from USD 1,500,000.- to USD 2,000,000.- through an incorporation of retained earnings for USD 500,000. and without any issue of additional shares so that the share capital be represented by 4,000 shares of USD 500.- each.

2. Amendment of the by-law in order to reflect this decision. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital from USD 1,500,000.- (one million five hundred thousand United States Dollars) to USD 2,000,000.- (two million United States Dollars) through an incorporation of retained earnings for USD 500,000.(five hundred thousand United States Dollars) without any issue of additional shares by increase of the par value of the existing shares from USD 375.- (three hundred and seventy-five United States Dollars) to USD 500.- (five hundred United States Dollars).

Proof of the existence of the retained earnings was given to the undersigned notary by presentation of the accounting documents of the Company.

As a result of the foregoing, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«Art. 5 (first paragraph). The subscribed capital is set at USD 2,000,000.- (two million United States Dollars) represented by 4,000 (four thousand) shares with a nominal value of USD 500.- (five hundred United States Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Estimation

For the purposes of registration, the present increase of capital is valued at LUF 19,230,875.- (nineteen million two hundred and thirty thousand eight hundred and seventy-five Luxembourg Francs).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a french version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital, are estimated approximately at eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80.000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of his document. The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARLSON INVESTMENT MANAGEMENT SA. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1994, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 440 du 8 novembre 1994, et modifié suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 42 du 20 janvier 1998 et suivant acte du notaire instrumentaire en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 3 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Asa Hellstein, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Elke Palms, employée privée, demeurant à Bitburg (D).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- 2) Que l'intégralité du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.
 - 4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de USD 1.500.000,- à USD 2.000.000,- par incorporation de bénéfices non distribués d'un montant de USD 500.000,- sans émission d'actions supplémentaires de sorte que le capital sera représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de USD 500,- chacune.
 - 2. Adaptation des statuts de sorte qu'ils reflètent cette décision.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 1.500.000,- (un million cinq cent mille Dollars des Etats-Unis) à USD 2.000.000,- (deux millions de Dollars des Etats-Unis) par incorporation de bénéfices non distribués d'un montant de USD 500.000,- (cinq cent mille Dollars des Etats-Unis) sans émission d'actions nouvelles par augmentation de la valeur nominale des actions existantes de USD 375,- (trois cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis) à USD 500,- (cinq cent Dollars des Etats Unis).

La justification de l'existence des bénéfices non distribués a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa). Le capital souscrit est fixé à USD 2.000.000,- (deux millions de Dollars des Etats-Unis) divisé en 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents Dollars des Etats-Unis) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement l'augmentation de capital qui précède est estimée à dix neuf millions deux cent trente mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 19.230.875,-).

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent la société sont estimés à quatrevingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant mis le voeu de signer.

Signé: E. Maldifassi, A. Hellsten, E. Palms, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1999, vol. 854, fol. 45, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 1999.

B. Moutrier.

(57719/272/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.840.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Signature.

(57704/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 juin 1999 au siège social II résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 décembre 1999;
 - l'assemblée a décidé de nommer en tant qu'administrateurs de la société
 - Monsieur Frédéric Priss, conseiller, demeurant à Strasbourg (F);
 - Monsieur Georges Prost, expert-comptable, demeurant à Pully (CH);
 - Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg (L);
 - Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg (L).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 199.

- l'assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comtes:

Monsieur François Lenz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Pour A.M. MERCURIA S.A. Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57705/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 46.374.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (57706/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 46.374.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 10 juin 1999 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B)
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57707/806/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CAR ACOUSTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 530, fol. 70, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57716/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Frédéric Saverey, salarié, demeurant à Casablanca, Maroc, 25, rue Don Perignon.
- 2. Madame Beate V. Dibelius, sans état particulier, demeurant à F-78000 Versailles, 7, rue de l'indépendance américaine.
 - 3. Monsieur Régis Carisey, directeur de sociétés, demeurant à F-75001 Paris, 47, boulevard Sébastopol.

Les 3 étant ici représentés par Me Marie-Béatrice Wingerter De Santeul et Me Alain Lorang, en vertu de 3 procurations ci-après annexées;

Lesquels comparants agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 4 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 4.337;
- que le capital social de la société CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune;

- que les nommés sub 1) 3) sont propriétaires de toutes les actions et qu'il ont décidé de dissoudre la société anonyme CONSULTESTING INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat;
- que l'activité de la société a cessé, que les nommés sub 1) 3) sont investis de tout l'actif et resteront chargés de tout le passif de la société dissoute, et que celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une période de cinq (5) ans à Luxembourg, 2, rue des Dahlias:
- Et à l'instant les comparants ont présenté au notaire pour vérification le registre des actions avec les transferts afférents.

Chacun des titres au porteur est immédiatement annulé par lacération.

Chacun des feuillets du registre des actionnaires est ensuite annulé au moyen d'une estampille à encre grasse portant le mot «annulé».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter, A. Lorang. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 1999, vol. 845, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 décembre 1999.

C. Doerner.

(57723/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

BLAD KRAUSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 40.238.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 1999

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57715/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

DE GROOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 38.059.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licencié en administration des affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57734/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 47.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 décembre 1999. FIDUCIAI

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(57717/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.208.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 284 du 26 juillet 1994.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING qui s'est tenue en date du 9 juin 1999, les décisions suivantes ont été prises:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à l'échéance, l'assemblée nomme comme administrateur:

- M. Claude Faber, demeurant à L-Mamer, nommé également président et administrateur-délégué;
- M. Norbert Coster, demeurant à Senningerberg;
- M. Didier Kirsch, demeurant à Thionville,

et comme commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Pour la société

CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57718/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CITIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 32.338.

Les statuts coordonnés ayant été modifiés par une décision sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 1999 et un acte notarié du 11 juin 1999 par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (57722/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 48.968.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Howald-Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COSMICA S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 14th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 21 of January 14th, 1995, the article of incorporation of which have been amended by deeds of the undersigned notary of November 22nd, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 91 of March 6th, 1995, and of November 21st, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 94 of February 27, 1997, and of July 3rd, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 585 of October 25, 1997, and of September 25, 1997 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 27 of January 14, 1998, and of November 10,1997 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 155 of March 16, 1998, and of October 26,1998 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 37 of January 22,1999.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mme Anne-Caroline Meyer, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Anthony Braesch, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one hundred forty-two million three hundred and thirty-two thousand nine hundred twenty-six Luxembourg Francs (LUF 142,332,926.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Capital decrease in the amount of one hundred thirty million three hundred seventy-one thousand one hundred five Luxembourg francs (LUF 130,371,105.-) to eleven million nine hundred sixty-one eight hundred twenty-one Luxembourg francs (LUF 11,961,821.-), to compensate losses which cannot be absorbed by other own funds in the amount of one hundred thirty million three hundred seventy-one thousand one hundred five Luxembourg francs (LUF 130,371,105.-).
- 2. Capital increase to the extent of eighty-four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-nine Luxembourg francs (LUF 84,998,179.-) in order to raise it from its present amount of eleven million nine hundred sixty-one eight hundred twenty-one Luxembourg francs (LUF 11,961,821.-) to ninety-six million nine hundred sixty thousand Luxembourg francs (LUF 96,960,000.-).
- 3. Entire payment of the additional share capital in the amount of eighty-four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-nine Luxembourg francs (LUF 84,998,179.-) by the existing shareholders in proportion to their shareholding.
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to decrease the capital in the amount of one hundred thirty million three hundred seventy-one thousand one hundred five Luxembourg francs (LUF 130,371,105.-) to eleven million nine hundred sixty-one eight hundred twenty-one Luxembourg francs (LUF 11,961,821.-), to compensate losses which cannot be absorbed by other own finds in the amount of one hundred thirty million three hundred seventy-one thousand one hundred five Luxembourg francs (LUF 130,371,105.-)

Second resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of eighty-four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-nine Luxembourg francs (LUF 84,998,179.-) in order to raise it from its present amount of eleven million nine hundred sixty-one eight hundred twenty-one Luxembourg francs (LUF 11,961,821.-) to ninety-six million nine hundred sixty thousand Luxembourg francs (LUF 96,960,000.-)., without issuing new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the shareholders, all here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, acting by virtue of proxies given on September 30th 1999

declared to subscribe to the additional capital in the amount of eighty-four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-nine (LUF 84,998,179.-) in proportion of their current shareholding.

The total amount of the increase of the share capital has been fully paid up in cash, so that the amount of eighty-four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-nine Luxembourg francs (LUF 84,998,179.-) is at the disposal of the company; proof of the payments has been give to the undersigned notary.

The said proxies, signed ne varietur by the members of the board, the proxy holder of the shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with by the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«Art. 5. first paragraph. The corporate capital is set at ninety-six million nine hundred sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 96,960,000.-) represented by fourteen thousand seven hundred (14,700) shares without nominal value.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine hundred fifty thousand Luxembourg Francs (950,000.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the members of the board and the proxy holder of the shareholders, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a Luxembourg translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the Luxembourg text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Howald-Hespérange (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COSMICA S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 14 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant du 22 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 91 du 6 mars 1995, ainsi que du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 94 du 27 février 1997, ainsi que du 3 juillet 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 585 du 25 octobre 1997, ainsi que du 25 septembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 14 janvier 1998, ainsi que du 10 novembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 16 mars 1998 ainsi que du 26 octobre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 du 22 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Anthony Braesch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent quarante-deux millions trois cent trente-deux mille neuf cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 142.332.926,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement de tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant
- 1. Réduction du capital social d'un montant de cent trente millions trois cent soixante et onze mille cent cinq francs luxembourgeois (LUF 130.371.105,-) pour le porter à onze millions neuf cent soixante et un mille huit cent vingt et un francs luxembourgeois (LUF 11.961.821,-) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, d'un montant de cent trente millions trois cent soixante et onze mille cent cinq francs luxembourgeois (LUF 130.371.105,-).
- 2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 84.998.179,-) pour le porter de onze millions neuf cent soixante et un mille huit cent vingt et un francs luxembourgeois (LUF 11.961.821,-) à quatre-vingt-seize millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 96.960.000,-).
- 3. Paiement intégral du capital social additionnel d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-.huit mille cent soixante-dix neuf francs luxembourgeois (LUF 84.998.179,-) par les actionnaires existants à proportion de leurs participations respectives.
 - 4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la réduction du capital social d'un montant de cent trente millions trois cent soixante et onze mille cent cinq francs luxembourgeois (LUF 130.371.105,-) pour le porter à onze millions neuf cent soixante et un mille huit cent vingt et un francs luxembourgeois (LUF 11.961.821,-) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, d'un montant de cent trente millions trois cent soixante et onze mille cent cinq francs luxembourgeois (LUF 130.371.105.-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix huit mille cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 84.998.179,-) pour le porter de onze millions neuf cent soixante et un mille huit cent vingt et un francs luxembourgeois (LUF 11.961.821,-) à quatre-vingt-seize millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 96.960.000,-). sans émettre d'actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite, les actionnaires, tous ici représentés par Monsieur Oliver Ferres, prénommé, agissant en vertu de procurations données en date du

30 septembre 1999 ont alors déclaré souscrire et libérer intégralement, en numéraire le capital additionnel d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 84.998.179,-) proportionnellement à leurs participations respectives dans le capital de la société.

La totalité de l'augmentation de capital a été libérée par versements en espèces, de sorte que le montant de quatrevingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix neuf francs luxembourgeois (LUF 84.998.179,-) se trouve à la disposition de la société; preuve des paiements ayant été donnée au notaire soussigné.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 96.960.000,-), représenté par 14.700 actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (950.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version luxembourgeoise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte luxembourgeois, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et au mandataire des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, A.-C. Meyer, A. Braesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 56, case 12. – Reçu 849.982 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

G. Lecuit.

(57732/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 48.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

G. Lecuit.

(57733/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

COPEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 59, Place de l'Hôtel de Ville. R. C. Luxembourg B 52.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 530, fol. 70, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57724/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R. C. Luxembourg B 38.887.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 25 octobre.

S'est réunie à Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, l'assemblée générale des actionnaires de la société GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGÉNIEURS-CONSEILS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire M° Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 220 du 25 mai 1992.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Walter De Toffol, technicien, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Moecher, ingénieur-technicien, demeurant à Roodt-sur-Syre. Monsieur le président expose ensuite

- 1. qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que 90 % des parts du capital social de 10.000.000,- LUF sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant été dûment convoqués au préalable,
 - 2. que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit
 - approbation des résultats de l'exercice 1998
 - attribution des résultats

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour.

Résolution 1

Après avoir pris connaissance du bilan de l'exercice 1998, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice.

Résolution 2

L'assemblée générale décide à l'unanimité de faire report à nouveau du solde de l'exercice 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 18.00 heures.

	Signature Le Président	Signature Le secrétaire	Signature Le scrutateur
Liste	e de présence		
Noms	Parts sociales	Présences	Signatures
Monsieur Lucien Gehl	250	250	Signature
Monsieur Jean-Claude Jacoby	250	250	Signature
Monsieur Walter De Toffol	100	100	Signature
Monsieur Paul Moecher	100	100	Signature
Monsieur Georges Schummer	100	100	Signature
Monsieur Georges Sebastiani	100	100	Signature
Monsieur Yves Elsen	100	excusé	Signature
	1.000 parts	900 parts	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57758/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GEHL JACOBY & ASSOCIES, INGENIEURS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mülhenbach.

R. C. Luxembourg B 38.887.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature
Un mandataire

(57759/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CNCP-NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 47.512.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 1999

- 1. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en Euros, et ce avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- 2. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé, et ce avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- 3. L'Assemblée autorise le Conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, et ce avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- 4. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à adapter l'article 5 des statuts, et ce avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour extrait conforme Pour la société Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57726/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CNCP-NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 47.512.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 1999

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 1999, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide:

- 1. de convertir en Euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 1999, le capital actuellement exprimé en LUF.
- 2. d'augmenter le capital social de 2.106,48 Euros pour le porter de 247.893,52 Euros à 250.000,- Euros par incorporation du bénéfice reporté.
 - 3. d'adapter l'article 5 des statuts, avec effet rétroactif au 1er janvier 1999, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 alinéa 1**er. Le capital est fixé à 250.000,- Euros représenté par 10.000 actions sans valeur nominale». Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 10, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57727/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 44.211.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 1999

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57720/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

DE PECHERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 20, rue Boland. R. C. Luxembourg B 3.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 6 décembre 1999, vol. 167, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

DE PECHERT, S.à r.l.

P. Czibula

(57735/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GROUPE G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 61.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour GROUPE G S.A.
Signature

(57764/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GROUPE G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 61.949.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en date du 9 novembre 1999 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

Les actionnaires ont décidé d'affecter les bénéfices de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice en cours comme suit:

- Résultat reporté	LUF - 186.276,-
- Résulat de l'exercice	LUF 6.503.135,-
- Affectation à la réserve légale	LUF 1.000.000,-
- Report à nouveau	LUF 5.316.859,-

Conseil d'administration:

L'assemblée générale a constaté et a accepté les démissions de leurs fonctions d'administrateur présentées par Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon.

L'assemblée générale a décidé de nommer avec effet immédiat deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir:

- DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté;
- LUX INGERIERIE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck. Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.

Commissaire aux comptes:

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes présentée par Madame Albertine Fischer, l'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat un nouveau commissaire aux comptes, à savoir: FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57765/720/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

COHEN & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx. R. C. Luxembourg B 61.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 1er décembre 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1. L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Michel Bourkel de sa fonction d'administrateur de la société et de sa fonction d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions;
- 2. L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Madame Anique Klein de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions;
- 3. L'assemblée générale extraordinaire nomme avec effet immédiat Monsieur Michel Klein, et la société WHITNEY OVERSEAS S.A., qui acceptent, comme nouveaux membres du Conseil d'administration;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 11.00 heures.

Pour publication Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57728/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

COHEN & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx. R. C. Luxembourg B 61.137.

Extrait du rapport de la réunion du Conseil d'Administration tenue à 12.00 heures le 1er décembre 1999 au siège de la société Après avoir examiné tous les points à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1. Le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité avec effet immédiat Monsieur Alexandre Vancheri, qui accepte, administrateur délégué de la société, pour la gestion journalière des affaires de la société entendue dans son sens le plus large;
- 2. Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société au 9, boulevard Dr Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 12.30.

Pour publication Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57729/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999. Pour la société CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.H. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(57730/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 284 du 26 juillet 1994.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.H., qui s'est tenue en date du 9 juin 1999, les décisions suivantes ont été prises:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à l'échéance, l'assemblée nomme comme administrateur:

- M. Claude Faber, demeurant à L-Mamer, nommé également président et administrateur-délégué;
- M. Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg;
- M. Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville

et comme commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 9 juin 1999. Pour la société CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57731/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FABLUX S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57745/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

DISCO FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 60.629.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licencié en administration des affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57736/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EICHENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.678.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EICHENBERG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(57737/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ELMS BROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 62.510.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57738/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GABROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 54.751.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 23 novembre 1999 que

- les démissions des administrateurs Mesdames Martine Gillardin, Gerty Marter et Mademoiselle Gabriele Schneider ont été acceptée. Décharge pleine et entière a été accordée aux organes sociaux sortants;
- les personnes suivantes ont été nommés nouveaux membre du conseil d'administration pour terminer le mandat des administrateurs, sortants:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neven:

Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;

Monsieur Gianfranco Acquaviva, dirigeant de société, demeurant à I-20121 Milan (Italie), Via Mario Pagano, 31.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57755/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ENERGUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée. R. C. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1999, vol. 314, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGUS S.A. J. Schwertzer Administrateur-délégué

(57739/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company INVENSYS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon Ier, constituted by a deed of the undersigned notary, on 12 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the year 1999, page 18648, which articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on 31 March 1999, published in the Mémorial, Recueil Special C of the year 1999, page 24924, by deed of the undersigned notary on 27 August 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The extraordinary general meeting is opened at 4.00 p.m. by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Monsieur Gérard Maîtrejean, employee, residing in B-Arlon, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed by the proxyholders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of Euros 810,559,800.- (eight hundred ten million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) are present or validity represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Creation of two new categories of shares having the following rights and obligations: Ordinary class B shares are created with the same rights and obligations as the existing ordinary and ordinary class A shares except that in a liquidation or winding-up they would rank for repayment of nominal capital after those issued previously but would then share equally in any further distribution of assets. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of ordinary class B shares for the benefit of the holders of those shares.

Preferred shares are created. They are non-voting shares, except in the circumstances as provided by the law on commercial companies as amended. These shares would be entitled to the same rate of dividend as paid on the ordinary shares, on the existing ordinary, ordinary class A shares and on the ordinary class B shares after deducting a 4% cumulative dividend. In addition, these shares are to qualify for a share in any surplus on a liquidation or winding up. In most respects therefore, they will resemble ordinary shares, ordinary class A shares and ordinary class B shares but rank in priority for the 4 % cumulative dividend payable annually in arrears and would rank in priority also for repayment in a liquidation or winding-up. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of Preferred Shares for the benefit of the holders of those shares.

- 2. Increase of the subscribed capital by Euros 3,058,899,400.- (three billion fifty-eight million eight hundred ninety-nine thousand four hundred) to bring it from its present amount of Euros 810,559,800.- (eight hundred ten million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) to Euros 3,869,459,200.- (three billion eight hundred sixty-nine million four hundred fifty-nine thousand two hundred) by the issuing of 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred).
- 3. Subscription and payment of 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) by the company SIEBE EUROPE LIMITED whose registered office is at BTR House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX by a contribution in the company of all its assets and liabilities.

The new 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares will be issued with payment of a share premium of Euros 500,485,367.- (five hundred million four hundred eighty-five thousand three hundred sixty-seven).

4. Subscription and payment of 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred

shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) by the company SIEBE HOLDINGS LIMITED, whose registered office is at BTR House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX by a contribution in the company of all its assets and liabilities.

The new 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six 3 thousand three hundred and six) Preferred shares, will be issued with payment of a share premium of respectively Euros 5,044,888,470 (five billion forty-four million eight hundred eighty-eight thousand four hundred and seventy) and Euros 186,697,781.- (one hundred eighty-six million six hundred ninety-seven thousand seven hundred and eighty-one).

5. Amendment of the article 5 of the articles of the company so as to reflect the proposed increase of share capital and the creation of different classes shares:

«The corporate capital is set at Euros 3,869,459,200.- (three billion eight hundred sixty-nine million four hundred fifty-nine thousand two hundred) divided into 9,564,533 (nine million five hundred sixty-four thousand five hundred and thirty-three) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a value of Euros 100.- (one hundred) each.

Whenever in these articles of association, the words «shares» and «shareholders» are used, they will be understood to include ordinary shares, ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares respectively shareholders of ordinary shares, of ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares, unless the contrary is explicitly stated.

The shares are and shall remain in registered form. A register of ordinary shares, ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per ordinary share, ordinary class A shares, ordinary class B shares and preferred shares; in case such a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of shares will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised capital is fixed at 10,000,000,000.- Euros (ten billion Euros) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares with a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorised, during a period of five years, to increase in one or several time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

6. Amendment of the article 13 of the articles of association of the Company with the following wording:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of October at 11.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein. Each ordinary share, each ordinary class A share and each ordinary class B share is entitled to one vote. Each Preferred Share is entitled to one vote as provided for by the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, as provided hereafter:

- if the Preferred Shares represent more than 50 % of the share capital
- if the right to a preferential and recoverable dividend based on a percentage of their par value or book value as provided for in article 44 (1)2) of the law on commercial companies is no longer granted or removed
- if the preferential right in respect of the reimbursement of the contribution as provided for in article 44(1) 3) of the law on commercial companies is not granted or removed
 - in case of an issue of new preferred shares
 - in case of determination of the preferential and recoverable dividend attached to non-voting shares
 - in case of the conversion of non-voting Shares into Ordinary Shares
 - in case a decrease the corporation's share capital
 - in case the corporation's object clause is amended
 - in case of an issue of convertible bonds

- in case of the corporation's dissolution
- in case of a change of the legal form of the corporation.

Furthermore, Preferred Shares have a voting right in any meeting when despite of the existence of distributable profits, the preferential and recoverable dividends have not been entirely paid for two successive periods for whatsoever reason. They retain these rights until all such dividends have been paid.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.»

7. Amendment of the article 15 of the articles of association of the Company with the following wording:

«After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of corporation; but it must be resumed until the reserve is entirely reconstitued of at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The holders of Preferred Shares are entitled to receive a preferential and recoverable dividend of 4 % calculated on the amount of the nominal value of the Preferred shares, to be paid annually out of the net profits of the corporation. After the payment of this preferential dividend, the shares will rank equally. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

- 8. Amendment of the article 17 of the articles of association of the Company with the following wording: «In case of liquidation, the profit of liquidation shall be paid as follows:
- first, for the repayment of the nominal capital of the Preferred shares increased by the accrued preferred dividends which have not been paid in the past to the holders of the Preferred share;
 - second, for the repayment of the nominal capital of class A ordinary shares;
 - third, for the repayment of the nominal capital of ordinary shares;
 - fourth, for the repayment of the nominal capital of class B ordinary shares;
 - then, equally in any further distribution of profit.»
 - 9. Any other business.

The shareholders' meeting having approved the chairman's statement and having been validity constituted and convened it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to create two new categories of shares having the following rights and obligations:

- 1. Ordinary class B shares are created with the same rights and obligations as ordinary class A shares except that in a liquidation or winding-up they would rank for repayment of nominal capital after those issued previously but would then share equally in any further distribution of assets. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of ordinary class B shares for the benefit of the holders of those shares.
- 2. Preferred shares are created. They are non-voting shares, except in the circumstances as provided by the law on commercial companies as amended. These shares would be entitled to be the same rate of dividend as paid on the ordinary class A shares and on the ordinary class B shares after deducting a 4 % cumulative dividend. In addition, these shares are to qualify for a share in any surplus on a liquidation or winding up. In most respects therefore, they will resemble ordinary class A shares and ordinary class B shares but rank in priority for the 4 % cumulative dividend payable annually in arrears and would rank in priority also for repayment in a liquidation or winding-up. Separate share premium reserve account is created for the premium arising on the issue of Preferred Shares for the benefit of the holders of those shares.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of Euros 3,058,899,400.- (three billion fifty-eight million eight hundred ninety-nine thousand four hundred) so as to raise it from its present amount of Euros 810,559,800.- (eight hundred ten million five hundred fifty-nine thousand eight hundred) divided into 6,893,711 (six million eight hundred ninety-three thousand seven hundred and eleven) ordinary shares with a par value of Euros 100.- (one hundred) each and 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) class A shares with a par value of Euros 100.- (one hundred) to Euros 3,869,459,200.- (three billion eight hundred sixty-nine million four hundred fifty-nine thousand two hundred) divided into 9,564,533 (nine million five hundred sixty-four thousand five hundred and thirty-three) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a value of Euros 100.- (one hundred) each.

Third resolution

The general meeting resolves to issue:

- 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) with payment of a share premium of Euros 500,485,367.- (five hundred million four hundred eighty-five thousand three hundred sixty-seven);

- 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) with payment of a share premium of Euros 5,044,888,470 (five billion forty-four million eight hundred eighty-eight thousand four hundred and seventy);
- 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) with payment of a share premium of Euros 186,697,781.- (one hundred eighty-six million six hundred ninety-seven thousand seven hundred and eighty-one).

Subscription and payment

There now appeared Mr Pierre Metzler, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of SIEBE EUROPE LIMITED and SIEBE HOLDINGS LIMITED, two companies organised and existing under the laws of England and Wales,

by virtue of two proxies given on November 4, 1999, which proxies will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe:

- in the name and on behalf of the said SIEBE EUROPE LIMITED for 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all its assets and liabilities.

It results from a contribution agreement dated November 3, 1999, duly signed by the subscriber and the Company, that the assets and liabilities of the subscriber have been transferred to the Company.

A certified copy of that agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

- in the name of Siebe Holdings Limited for 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all its assets and liabilities.

It results from a contribution agreement dated November 3, 1999, duly signed by the subscriber and the Company, that the assets and liabilities of the subscriber have been transferred to the Company.

A certified copy of that agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The person appearing stated in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on November 4 1999, wherein the assets and liabilities so contributed are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of INVENSYS LUXEMBOURG S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and par value to the 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) preference shares of the Company of nominal value Eur 100 each together with an issue share premium of Euros 500,485,367, Euros 5,044,888,470 and Euros 186,697,781 respectively. The total increase amounts to EUR 8,790,971,018.»

That report will remain attached to the present deed and be filed together with it with the registration authorities. Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscriptions and payment and to allot:

- 2,670,822 (two million six hundred seventy thousand eight hundred twenty-two) ordinary shares each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) to the said subscriber SIEBE EUROPE LIMITED, as fully paid shares;
- 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a nominal value of Euros 100.- (one hundred) to the said subscriber SIEBE HOLDINGS LIMITED, as fully paid shares.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the above capital increase and the creation of different classes of shares.

Consequently, the article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at Euros 3,869,459,200.- (three billion eight hundred sixty-nine million four hundred fifty-nine thousand two hundred) divided into 9,564,533 (nine million five hundred sixty-four thousand five hundred and thirty-three) ordinary shares, 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) ordinary class A shares, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B shares and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) Preferred shares, each with a value of Euros 100.- (one hundred) each.

Whenever in these articles of association, the words «shares» and «shareholders» are used, they will be understood to include ordinary shares, ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares respectively shareholders of ordinary shares, of ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares, unless the contrary is explicitly stated.

The shares are and shall remain in registered form. A register of ordinary shares, ordinary class A shares, ordinary class B shares and Preferred shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per ordinary share, ordinary class A shares, ordinary class B shares and preferred shares; in case such a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of shares will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised capital is fixed at 10,000,000,000.- Euros (ten billion Euros) to be divided into 100,000,000 (one hundred million) shares with a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorised, during a period of five years, to increase in one or several time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the article 13 of the Articles of Incorporation so as to replaced it by the following text:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of October at 11.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein. Each ordinary share, each ordinary class A share and each ordinary class B share is entitled to one vote. Each Preferred Share is entitled to one vote as provided for by the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, as provided hereafter:

- if the Preferred Shares represent more than 50 % of the share capital
- if the right to a preferential and recoverable dividend based on a percentage of their par value or book value as provided for in article 44 (1) 2) of the law on commercial companies is no longer granted or removed
 - if the preferential right in respect of the reimbursement of the contribution as provided

for in article 44(1)3) of the law on commercial companies is not granted or removed

- in case of an issue of new preferred shares
- in case of determination of the preferential and recoverable dividend attached to non voting shares
- in case of the conversion of non-voting Shares into Ordinary Shares
- in case a decrease the corporation's share capital
- in case the corporation's object clause is amended
- in case of an issue of convertible bonds
- in case of the corporation's dissolution
- in case of a change of the legal form of the corporation.

Furthermore, Preferred Shares have a voting right in any meeting when despite of the existence of distributable profits, the preferential and recoverable dividends have not been entirely paid for two successive periods for whatsoever reason. They retain these rights until all such dividends have been paid.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend the article 15 of the Articles of Incorporation so as to replaced it by the following text:

«After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of corporation; but it must be resumed until the reserve is entirely reconstitued if at any time, for any reason whatever, it has been touched

The holders of Preferred Shares are entitled to receive a preferential and recoverable dividend of 4 % calculated on the amount of the nominal value of the Preferred shares, to be paid annually out of the net profits of the corporation.

After the payment of this preferential dividend, the shares will rank equally. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend the article 17 of the Articles of Incorporation so as to replaced it by the following text:

«In case of liquidation, the profit of liquidation shall be paid as follows:

- first, for the repayment of the nominal capital of the Preferred shares increased by the accrued preferred dividends which have not been paid in the past to the holders of the Preferred share;
 - second, for the repayment of the nominal capital of class A ordinary shares;
 - third, for the repayment of the nominal capital of ordinary shares;
 - fourth, for the repayment of the nominal capital of class B ordinary shares;
 - then, equally in any further distribution of profit.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in INVENSYS LUXEMBOURG S.A., a company incorporated in the European Community (Luxembourg) acquiring all the assets and liabilities of SIEBE EUROPE LIMITED and SIEBE HOLDINGS LIMITED, two companies incorporated in the European Community (England), the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29,1971, which provides for capital exemption. The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 350,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated at 5.00 hours p.m.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INVENSYS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon ler, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999 page 18648, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant du 31 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999 page 24924, par acte du notaire instrumentant du 27 août 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures par Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que Président, qui désigne Monsieur Gérard Maîtrejean, employé privé, demeurant à B-Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 810.559.800, (huit cent dix millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) Euros sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Création de deux nouvelles catégories d'actions ayant les droits et obligations suivantes:

1. Des actions ordinaires classe B sont créées avec les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires et les actions ordinaires classe A si ce n'est qu'en cas de liquidation ou dissolution elles viendront en rang après celles émises antérieurement pour la distribution du capital (nominal) souscrit et en rang égal pour toute distribution d'actifs supplémentaire. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions ordinaires classe B au profit des détenteurs de ces actions.

Des actions privilégiées sont créées. Il s'agit d'actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces actions auraient droit au même taux de dividende que celui payé pour les actions ordinaires, les actions ordinaires classe A et pour les actions ordinaires classe B après déduction d'un dividende cumulatif de 4 %. Pour le surplus, ces actions sont à comptabiliser comme une action dans tout boni en cas de liquidation ou de dissolution. C'est pourquoi, sous la plupart des égards, elles vont ressembler aux actions ordinaires classe A et actions ordinaires classe B mais auront rang préférentiel pour le dividende cumulatif de 4 % payable annuellement et auront un rang préférentiel en cas de liquidation ou dissolution. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions privilégiées au profit des détenteurs de ces actions.

- 2. Augmentation du capital social à concurrence de 3.058.899.400,- (trois milliards cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents) Euros pour le porter ainsi de son montant actuel de 810.559.800,- (huit cent dix millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) Euros à 3.869.459.200,- (trois milliards huit cent soixante-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cents) Euros par l'émission de 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) actions ordinaires, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées, d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune.
- 3. Souscription et paiement des 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) actions ordinaires, de valeur nominale 100,- (cent) Euros chacune, par la société SIEBE EUROPE LIMITED avec siège social à BTR House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX par apport en nature de tous ses actifs et passifs. Les 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) nouvelles actions ordinaires crées seront émises ensemble avec une prime d'émission de EUR 500.485.367,- (cinq cent millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-sept)
- 4. Souscription et paiement des 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt-deux mille huit cent soixante-six) actions ordinaires de classe B et 966.306 (neuf cent soixante-six mille trois cent six) actions privilégiées, de valeur nominale 100,- (cent) Euros chacune, par la société SIEBE HOLDINGS LIMITED avec siège social à BTR House, Carlisle Place, London, England, SW1P 1BX par apport en nature de tous ses actifs et passifs. Les 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt-deux mille huit cent soixante-six) nouvelles actions ordinaires de classe B et les 966.306 (neuf cent soixante-six mille trois cent six) actions privilégiées crées seront émises ensemble avec une prime d'émission de EUR 5.044.888.470,- (cinq milliards quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix), respectivement EUR 186.697.781,- (cent quatre-vingt-six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt et un)
- 5. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée et la création de différentes catégories d'actions:

«Le capital social est fixé à 3.869.459.200,- (trois milliards huit cent soixante-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent) Euros représenté par 9.564.533 (neuf millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent trente-trois) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune.

Toutes les fois que dans les présents statuts, les mots «actions» et «actionnaires» sont utilisés, ils seront interprétés comme comprenant les actions ordinaires, les actions ordinaires classe A, les actions ordinaires classe B et les actions privilégiées, respectivement les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires classe A, les détenteurs d'actions ordinaires classe B et les détenteurs des actions privilégiées, à moins que le contraire ne soit explicitement prescrit.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actions ordinaires, des actions ordinaires classe A, des actions ordinaires classe B et des actions privilégiées sera tenu au siège social, où il sera à la disposition pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations exigées par l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par deux administrateurs.

La société reconnaîtra un seul détenteur par action ordinaire, action ordinaire classe A, par action ordinaire classe B et par action privilégiée; pour autant qu'une telle action soit détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant le droit de propriété des actions seront tenues de désigner un seul fondé de pouvoir pour représenter l'action en relation avec la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme unique propriétaire en relation avec la société.

La société peut, dans les limites et dans les termes admis par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un total de 10.000.000,- Euros (dix milliards d'Euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions d'une valeur nominale de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période de cinq années à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. il peut être souscrit à ces augmentations de capital des actions avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut donner pouvoir à toute personne dûment autorisée d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Après chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration, le présent article sera automatiquement adapté en conséquence.»

6. Modification de l'article 13 des statuts de la société avec la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle sera tenue à Luxembourg à l'endroit précisé dans les convocations le premier lundi d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 1999.

Pour autant que tel jour est un jour férié légal, l'assemblée générale sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues à l'endroit et l'heure tels que déterminés dans les convocations respectives.

Les quorums et délais tel que déterminés par la loi régiront les convocations pour et la tenue des assemblées des actionnaires de la société, sauf stipulation contraire ci-incluse.

Chaque action ordinaire, action ordinaire classe A et chaque action ordinaire classe B aura droit à une voix.

Chaque action privilégiée aura droit à une voix comme pré vu par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, dans les conditions précisées ci-après:

- si les actions privilégiées représentent plus de 50 % du capital social
- si le droit à un dividende préférentiel et récupérable basé sur un pourcentage de leur valeur nominale ou de leur pair comptable tel que pré vu à l'article 44(1)2) de la loi sur les sociétés commerciales n'est plus accordé ou est retiré,
- si le droit préférentiel concernant le remboursement de l'apport tel que pré vu à l'article 44(1)3) de la loi sur les sociétés commerciales n'est pas accordé ou enlevé
 - en cas d'émission de nouvelles actions privilégiées
 - en cas de détermination du dividende préférentiel et récupérable attaché aux actions sans droit de vote
 - en cas de conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires
 - en cas de réduction du capital social
 - en cas de modification de l'objet de la société
 - en cas d'émission d'obligations convertibles
 - en cas de dissolution de la société
 - en cas de modification de la forme juridique de la société.

Pour le surplus, les actions privilégiées ont un droit de vote dans toute assemblée lorsque malgré l'existence de bénéfices distribuables, les dividendes privilégiés et récupérables n 'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement distribués.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra alors se tenir sans avis de convocation préalable.

7. Modification de l'article 15 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«Le bénéfice annuel net de la société s'entend du résultat après déduction des dépenses et des amortissements de la société. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Cependant, la réserve légale devra être reconstituée si cette réserve a été entamée à quelque moment que ce soit et pour quelque raison que ce soit. Les détenteurs d'actions privilégiées sont autorisées à percevoir un dividende préférentiel et recouvrable de 4 %, calculé sur la valeur nominale de l'ensemble des actions privilégiées. Ce dividende est payable annuellement par prélèvement sur le bénéfice net de la société.

Après paiement de ce dividende privilégié, toutes les actions auront rang égal. L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur recommandation du Conseil d'Administration, l'affectation du bénéfice net de la société qui subsistera. La distribution de dividendes intérimaires est possible dans les termes et conditions prévus par la loi.»

- 8. Modification de l'article 17 des statuts de la société ayant la teneur suivante:
- «En cas de dissolution de la société, le boni de liquidation sera affecté comme suit:
- Premièrement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions privilégiées augmenté du dividende privilégié qui n'a pas encore été payé aux détenteurs de ces actions;
 - Deuxièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires de classe A;
 - Troisièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires,
 - Quatrièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires de classe B;
 - Enfin, de manière égale entre les différentes actions, en cas de distribution supplémentaire de profits.»
 - Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer différentes catégories d'actions ayant les droits et obligations suivantes:

- 1. Des actions ordinaires classe B sont créées avec les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires classe A si ce n'est qu'en cas de liquidation ou dissolution elles viendront en rang après celles émises antérieurement pour la distribution du capital (nominal) souscrit et en rang égal pour toute distribution d'actifs supplémentaire. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions ordinaires classe B au profit des détenteurs de ces actions.
- 2. Des actions privilégiées sont créées. Il s'agit d'actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces actions auraient droit au même taux de dividende que celui payé pour les actions ordinaires classe A et pour les actions ordinaires classe B après déduction d'un dividende cumulatif de 4 %. Pour le surplus, ces actions sont comptabilisées comme une action dans tout boni en cas de liquidation ou de dissolution. C'est pourquoi, sous la plupart des égards, elles vont ressembler aux actions ordinaires classe A et actions ordinaires classe B mais auront rang préférentiel pour le dividende cumulatif de 4% payable annuellement et auront un rang préférentiel pour la distribution en cas de liquidation ou dissolution. Un compte de réserve de prime d'émission séparé est créé pour les primes survenant lors de l'émission d'actions privilégiées au profit des détenteurs de ces actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de 3.058.899.400,- (trois milliards cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quater cents) Euros pour le porter ainsi de son montant actuel de 810.559.800,- (huit cent dix millions cinq cent cinquante-neuf mille huit cents) Euros, divisé en 6.893.711 (six millions huit cent quatre-vingt-treize mille sept cent onze) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune à 3.869.459.200 (trois milliards huit cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-neuf mille deux cents) Euros divisé en 9.564.533 (neuf millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent trente-trois) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées, d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre:

- 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune avec paiement d'une prime d'émission de 500.485.367,- (cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-sept) Euros
- 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune avec paiement d'une prime d'émission de 5.044.888.470 (cinq milliards quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix) Euros
- 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune avec paiement d'une prime d'émission de 186.697.781,- (cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept sept cent quatre-vingt et un) Euros

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître Pierre Metzler, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SIEBE EUROPE LIMITED et SIEBE HOLDINGS LIMITED, deux sociétés soumises aux lois anglaise et galloise,

en vertu de deux pouvoirs donnés en date du 4 novembre 1999, lesquels resteront annexés à la présente.

Le comparant déclare souscrire:

- Au nom et pour le compte de la société SIEBE EUROPE LIMITED préqualifiée 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune par un apport dans la société de l'intégralité de son actif et passif.

Il résulte d'une convention d'apport en date du 3 novembre 1999 valablement signée par le comparant et la Société que les actifs et passifs ci-dessus décrits, ont été transférés à la Société.

Une copie certifiée conforme de ce contrat sera annexée au présent acte et sera soumis aux formalités de l'enregistrement

- Au nom et pour le compte de la société SIEBE HOLDINGS LIMITED préqualifiée 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires de classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune par un apport dans la société de l'intégralité de son actif et passif.

Il résulte d'une convention d'apport en date du 3 novembre 1999 valablement signée par le comparant et la Société que les actifs et passifs ci-dessus décrits, ont été transférés à la Société.

Une copie certifiée conforme de ce contrat sera annexée au présent acte et sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport d'évaluation a été établi par ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, établi et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 4 novembre 1999, dans lequel les apports ainsi réalisés ont été évalués et décrits.

Le comparant a versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation adoptée par le conseil d'administration de INVENSYS LUXEMBOURG S.A. en rapport avec l'apport en nature s'élève à un montant qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) actions ordinaires, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires de classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées de la société de Euros 100,- (cent) chacune et de la prime d'émission de Euros 500.485.367,- (cinq cent millions quatre cent quatre-vingt-cinq trois cent soixante-sept), respectivement Euros 5.044.888.470,- (cinq milliards quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix) et Euros 186.697.781,- (cent quatre-vingt-six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt et un). L'augmentation totales s'élève à EUR 8.790.971.018,-»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et leur payement et d'attribuer:

- 2.670.822 (deux millions six cent soixante-dix mille huit cent vingt-deux) nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 100.- (cent) Euros chacune entièrement libérées à la société SIEBE EUROPE LIMITED,
- 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) nouvelles actions ordinaires de classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées de valeur nominale 100,- (cent) Euros chacune, entièrement libérées à la société SIEBE HOLDINGS LIMITED.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée et la création de différentes catégories d'actions.

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant: «Le capital social est fixé à 3.869.459.200 (trois milliards huit cent soixante-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent) Euros représenté par 9.564.533 (neuf millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent trente-trois) actions ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) actions ordinaires classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) actions ordinaires classe B et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de 100,- (cent) Euros chacune.

Toutes les fois que dans les présents statuts, les mots «actions» et «actionnaires «sont utilisés, ils seront interprétés comme comprenant les actions ordinaires, les actions ordinaires classe A, les actions ordinaires classe B et les actions privilégiées, respectivement les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires classe A, les détenteurs d'actions ordinaires classe B et les détenteurs des actions privilégiées, à moins que le contraire ne soit explicitement prescrit.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actions ordinaires, des actions ordinaires classe A, des actions ordinaires classe B et des actions privilégiées sera tenu au siège social, où il sera à la disposition pour inspection par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations exigées par l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par deux administrateurs.

La société reconnaîtra un seul détenteur par action ordinaire, action ordinaire classe A, par action ordinaire classe B et par action privilégiée; pour autant qu'une telle action soit détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant le droit de propriété des actions seront tenues de désigner un seul fondé de pouvoir pour représenter l'action en relation avec la société. La société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme unique propriétaire en relation avec la société.

La société peut, dans les limites et dans les termes admis par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un total de 10.000.000,- Euros (dix milliards d'Euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) d'actions d'une valeur nominale de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période de cinq années à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. fi peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à toute personne dament autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Après chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration, le présent article sera automatiquement adapté en conséquence.»

Dans sa version allemande:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 3.869.459.200,- (drei Milliarden achthundertneunundsechzig Millionen vierhundertneunundfünfzigtausendzweihundert) Euros, aufgeteilt in 9.564.533 (neun Millionen fünfhundertvierundsechzigtausend fünfhundertdreiunddreissig) Stammaktien, 1.211.887 (eine Million zweihundertelftausendachthundertsiebenundachtzig) Stammaktien Klasse A, 26.921.866 (sechsundzwanzig Millionen neunhunderteinundzwanzigtausendachthundertsechsundsechzig) Stammaktien Klasse B und 996.306 (neunhundertsechsundneunzigtausenddreihundertsechs) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je Euro 100,- (einhundert).

Wennimmer in diesen Satzungen die Ausdrücke «Aktien» oder «Aktionäre» benutzt werden, werden diese so verstanden werden dass sie die Stammaktien, die Stammaktien Klasse A, die Stammaktien Klasse B und die Vorzugsaktien beziehungsweise die Aktionäre der Stammaktien, die Aktionäre der Stammaktien Klasse A, die Aktionäre der Stammaktien Klasse B und die Aktionäre der Vorzugsaktien mit einbeziehen, ausser das Gegenteil ist ausdrücklich erklärt.

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Eine Liste der Stammaktien, der Stammaktien Klasse A, der Stammaktien Klasse B und der Vorzugsaktien wird am Gesellschaftssitz gehalten werden, wo sie jedem Aktionär zwecks Prüfung zur Verfügung steht. Diese Liste wird alle Informationen beinhalten, welche von Artikel 39 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, gefordert sind. Eigentum über die Namensaktien wird per Eintragung in die vorgenannte Liste nachgewiesen. Eintragungsbescheinigungen in diese Liste werden ausgestellt werden und von zwei Geschäftsführern unterschrieben.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Stammaktie, Stammaktie Klasse A, Stammaktie Klasse B und Vorzugsaktie anerkennen; für den Fall, dass eine solche Aktie von mehr als einer Person gehalten wird, werden die Personen welche Eigentum über die Aktien beanspruchen einen einzigen Bevollmächtigten ernennen müssen um die Aktie im Zusammenhang mit der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller dieser Aktie beigeordneten Rechte aufzuheben bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer im Zusammenhang mit der Gesellschaft bestellt wurde.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf 10.000.000.000,- EUR (zehn Milliarden Euro) festgesetzt, eingeteilt in 100.000.000 (einhundert Millionen) Aktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR (hundert Euro).

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in bereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren, in einem oder mehreren Malen das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den dann bestehenden Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Der Verwaltungsrat kann jede ermächtigte Person beauftragen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhohung darstellen, zu erhalten.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 13 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant:

L'assemblée générale annuelle sera tenue à Luxembourg à l'endroit précisé dans les convocations le premier lundi d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 1999.

Pour autant que tel jour est un jour férié légal, l'assemblée générale sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues aux endroit et heure tels que déterminés dans les convocations respectives.

Les quorums et délais tel que déterminés par la loi régiront les convocations pour et la tenue des assemblées des actionnaires de la société, sauf stipulation contraire ci-incluse. Chaque action ordinaire, action ordinaire classe A et chaque action ordinaire classe B aura droit à une voix.

Chaque action privilégiée aura droit à une voix comme pré vu par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée dans les conditions précisées ci-après:

- Si les actions privilégiées représentent plus de 50 % du capital social
- si le droit à un dividende préférentiel et récupérable basé sur un pourcentage de leur valeur nominale ou de leur pair comptable tel que prévu à l'article 44(1)2) de la loi sur les sociétés commerciales n'est plus accordé ou est retiré
- si le droit préférentiel concernant le remboursement de l'apport tel que prévu à l'article 44 (1) 3) de la loi sur les sociétés commerciales n'est pas accordé ou enlevé
 - en cas d'émission de nouvelles actions privilégiées
 - en cas de détermination du dividende préférentiel et récupérable attaché aux actions sans droit de vote
 - en cas de conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires
 - en cas de réduction du capital social
 - en cas de modification de l'objet de la société
 - en cas d'émission d'obligations convertibles
 - en cas de dissolution de la société
 - en cas de modification de la forme juridique de la société.

Pour le surplus, les actions privilégiées ont un droit de vote dans toute assemblée lorsque malgré l'existence de bénéfices distribuables, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement distribués.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra alors se tenir sans avis de convocation préalable.

Dans sa version allemande:

«Die Gesellschafterversammlung wird in Luxemburg am Ort und zum Zeitpunkt welche in dem Einberufungsschreiben bestimmt wurden, abgehalten werden, am ersten Montag vom Oktober um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1999. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Andere Gesellschafterversammlungen können an solchem Ort und zu solcher Zeit wie in den diesbezüglichen Einberufungsschreiben vorgesehen ist, abgehalten werden. Die gesetzlich bestimmte Beschlussfähigkeit und Zeit werden das Einberufungsschreiben für und die Abhaltung von Gesellschafterversammlungen leiten, falls nicht anders hier vorgesehen

Jede Stammaktie, jede Stammaktie Klasse A und jede Stammaktie Klasse B sind zu einer Stimme berechtigt. Jede Vorzugsaktie ist zu einer Stimme berechtigt so wie es durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist, so wie hiernach bestimmt:

- falls die Vorzugsaktien mehr als 50 % des Gesellschaftskapitals ausmachen
- falls das Recht auf nachzuzahlende Vorzugsdividende, die einem Prozentsatz ihres Nominalwerts oder ihres rechnerischen Kapitalwerts entspricht so wie unter Artikel 44 (1) 2) vom Gesetz über die Handelsgesellschaften vorgesehen, nicht länger gewährleistet oder beseitigt wurde

- falls das Vorzugsrecht auf Rückzahlung des eingebrachten Kapitals so wie unter Artikel 44 (1) 3) vom Gesetz über die Handelsgesellschaften vorgesehen nicht gewährt oder beseitigt ist
 - im Fall einer Ausgabe von neuen Vorzugsaktien
 - im Fall der Festlegung der nachzuzahlenden Vorzugsdividende welche Aktien ohne Stimmrecht zugehören
 - im Fall einer Umwandlung von stimmrechtlosen Aktien in Stammaktien
 - im Fall eine Kapitalherabsetzung
 - im Fall einer Abänderung des Gesellschaftszwecks
 - im Fall einer Ausstellung von Wandelobligationen
 - Im Fall der Auflösung der Gesellschaft
- Im Fall einer Abänderung der juristischen Form der Gesellschaft. Darüber hinaus haben Vorzugsaktien ein Stimmrecht in allen Versammlungen wenn, trotz Vorhandenseins von ausschüttbaren Gewinnen, die nachzuzahlenden Vorzugsdividenden, aus welchen Gründen auch immer, nicht vollständig während zwei sich folgenden Zeiträumen ausbezahlt wurden. Sie werden diese Rechte behalten bis dass alle solche Dividenden ausbezahlt wurden.

Ein Aktionär kann an jeder Gesellschafterversammlung teilhaben durch Bestimmung einer anderen Person als sein Vertreter, per Schreiben oder durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax.

Ausser wenn anders durch Gesetz oder hier bestimmt, werden die Beschlüsse der gebührend einberufenen Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit der Anwesenden oder Vertretenen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bestimmungen festlegen, welche durch die Aktionäre beobachtet werden müssen, um an einer Gesellschafterversammlung teilzunehmen. Wenn alle Aktionäre an einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung aufgeklärt wurden, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 15 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant:

«Le bénéfice annuel net de la société s'entend du résultat après déduction des dépenses et des amortissements de la société. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Cependant, la réserve légale devra être reconstituée si cette réserve a été entamée à quelque moment que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Les détenteurs d'actions privilégiées sont autorisées à percevoir un dividende préférentiel et recouvrable de 4%, calculé sur la valeur nominale de l'ensemble des actions privilégiées. Ce dividende est payable annuellement par prélèvement sur le bénéfice net de la société. Après paiement de ce dividende privilégié, toutes les actions viennent en rang égal. L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur recommandation du Conseil d'Administration, l'affectation du bénéfice net de la société qui subsistera. La distribution de dividendes intérimaires est possible dans les termes et conditions pré vus par la loi.»

Dans sa version allemande:

«Das Gesellschaftsguthaben entspricht den Netto-Gewinnen der Gesellschaft nach Abschlag von allen Ausgaben von der Gesellschaft und von den Tilgungen. Von den Netto-Gewinnen werden fünf Prozent der gesetzlichen Reserve zugeführt; dieser Abzug wird nicht mehr zwingend sein sobald die Reserve zehn Prozent vom Gesellschaftskaptial erreicht hat; er muss wieder hergestellt werden bis dass die Reserve gänzlich wieder hergestellt ist, falls sie, zu irgend einer Zeit, aus welchem Grund auch immer, angegriffen wurde.

Die Inhaber von Vorzugsaktien sind berechtigt, eine nachzuzahlende Vorzugsdividende von 4 % zu erhalten, ausgerechnet auf dem Betrag des Nominalwerts der Vorzugsaktien, welche alljährlich von den netto Gewinnen der Gesellschaft ausgezahlt werden. Nach Auszahlung von dieser Vorzugsdividende, werden die Aktien ranggleich sein. Die Gesellschafterversammlung, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, wird bestimmen wie über den Überschuss der Jahres-Netto-Gewinne verfügt wird.

Zwischendividenden können unter Berücksichtigung der besetzlichen Bestimmungen und Bedingungen ausgezahlt werden.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant:

«En cas de dissolution de la société, le boni de liquidation sera affecté comme suit:

- Premièrement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions privilégiées augmenté du dividende privilégié qui n'a pas encore été payé aux détenteurs de ces actions;
 - Deuxièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires de classe A;
 - Troisièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires,
 - Quatrièmement, au remboursement, à leur valeur nominale, des actions ordinaires de classe B;
 - Enfin, de manière égale entre les différentes actions, en cas de distribution supplémentaire de profits.»

Dans sa version allemande:

«Im Fall von Auflösung, wird der Überschuss aus der Auflösung wie folgt ausgezahlt.

- erstens, für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Vorzugsaktien, gesteigert durch die angefallenen Vorzugsdividenden welche in der Vergangenheit nicht an die Inhaber von den Vorzugsaktien ausgezahlt wurden;
 - zweitens, für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien Klasse A;

- drittens, für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien;
- viertens, für die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals der Stammaktien Klasse B;
- dann, gleich in jeder weiteren Ausschüttung von Gewinnen.»

Débenses

Dans la mesure où l'apport en nature est fait à INVENSYS LUXEMBOURG S.A., une société établie et ayant son siège social sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne, faisant ainsi l'acquisition de l'intégralité des actifs et passifs de SIEBE EUROPE LIMITED et SIEBE HOLDINGS LIMITED, deux sociétés établies et ayant leur siège social respectif sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne (Angleterre), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de 350.000,- LUF.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de sociétés est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Metzler, G. Maîtrejean, F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} décembre 1999.

G. Lecuit.

(57781/220/802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INVENSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 68.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1er décembre 1999.

G. Lecuit.

(57782/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EUROPEAN SPORTS COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les administrateurs:

- 1) Monsieur Henri Sonveau, demeurant à Liège;
- 2) Madame Christine Venneman, demeurant à Liège;
- 3) Monsieur Jean-Louis Roiseux, demeurant à Huy

de la société EUROPEAN SPORTS COMMUNICATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ont pris à l'unanimité la décision de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Henri Sonveau, prédit, qui peut engager par la seule signature exclusive la société en toutes matières.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(57742/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.681.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIROLA INVESTMENT S.A.

Signature Signature Administrateur Administrateur

(57751/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.681.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 13 septembre 1999

- La cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.
- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.
- Est nommé administrateur supplémentaire Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Extrait certifié sincère et conforme FIROLA INVESTMENT S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57752/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 55.015.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reportés	BEF	801.634,-
- Résultat de l'exercice	BEF (5	0.439.952,-)
- Report à nouveau	BEF 4	9.638.318,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

Signature.

(57743/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 55.015.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 novembre 1999 que, suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de francs belges en euros avec effet rétroactif au 1er juillet 1999.

L'article 5 alinéa 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8. – Reçu 00 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57744/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE ANGILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.036.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Citro

Administrateur-délégué

(57747/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.755.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPART INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 611 du 25 août 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 7 avril 1999. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim Van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- Modification de l'article 14 des statuts: «L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juin 1999 qui se terminera le 31 décembre 1999.»
- Accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Giancarlo Arnaboldi en qualité d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président de la société.
- Accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Gianluigi Facchini en qualité d'administrateur, d'administrateur-délégué et de vice-président de la société.
- Accepter la démission avec effet immédiat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité d'administrateur-délégué de la société.
 - Donner décharge aux administrateurs et aux administrateurs-délégués pour l'exercice de leur mandat.
- Nommer avec effet immédiat Me Rubino Mensch, Me Giorgio Arnaboldi et Madame Emilia Tonelli en qualité d'administrateurs de la société.
- Autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Me Rubino Mensch.
 - Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'exercice en cours, ayant commencé le 1er juin 1999, se terminera le 31 décembre 1999.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet immédiat les démissions de:

- Monsieur Giancarlo Arnaboldi de son mandat d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président de la société:
- Monsieur Gianluigi Facchini de son mandat d'administrateur, d'administrateur-délégué et de vice-président de la société:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de son mandat d'administrateur-délégué de la société.

En outre, l'assemblée leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat trois nouveaux administrateurs:

- Me Rubino Mensch, notaire, demeurant à Lugano, Suisse,

- Me Giorgio Arnaboldi, avocat, demeurant à Milan, Italie.
- Madame Emilia Tonelli, administrateur de sociétés, demeurant à Calano, Suisse.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2003.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Me Rubino Mensch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1999.

G. Lecuit.

(57748/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1999.

G. Lecuit.

(57749/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIRE AND ICE INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.479.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 25 août 1993.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1998, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRE AND ICE INVEST HOLDING

Signature

(57750/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIRST NIS REGIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.072.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 29 novembre 1999:

La nomination de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme réviseur de FIRST NIS REGIONAL FUND.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIRST NIS REGIONAL FUND

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57753/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ETS-EUROTECH SNAB.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57740/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

ETS-EUROTECH SNAB.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57741/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FORTHOFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 102, route du vin.

R. C. Luxembourg B 59.112.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature

Un mandataire

(57754/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 4.455.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(57756/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GAY TIME LTD.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 23.480.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 21, case 11, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour la société GAY TIME LTD FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(57757/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GETRADEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.753.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GETRADEL S.A.

Signature

Signature

(57760/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57779/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57780/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GIOVINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.897.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège le 12 novembre 1999

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Chiara Bonomo de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à compter de ce jour, M. Colombo Dario, demeurant en Suisse, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme GIOVINT HOLDING S.A. gnature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57761/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmarberg.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 1999 à Colmarberg

Présents: Messrs Ed Arend,

Marc Assa, Justin Kayser, Jean Paul Kohn, Jean Claude Weis Jean Larbière. Claude Origer,

Assistaient également à la réunion: Messrs

Hermann Lange.

- 1) La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Larbière désigné à cet effet par les administrateurs présents. Il constate que six membres du conseil d'administration sont présents, que Messieurs Sylvain Valensi, Theo Famulok et Guy Konsbruck sont représentés par Monsieur Larbière, et qu'en conséquence il peut être statué valablement.
- 2) Le conseil nomme Monsieur Sylvain Valensi, président du conseil et nomme Monsieur Hermann Lange, secrétaire du conseil.
 - 3) Le conseil charge Messieurs Ed Arend et Jean Larbière de la gestion journalière des affaires de la société.
- 4) Des pouvoirs de signature pour le personnel du service MMD et service achat sont donnés de la façon suivante jusqu'au 25 avril 2000:

Préposé de section jusqu'à concurrence de LUF

Chef de service achats jusqu'à concurrence de LUF

Sous-chef de service MMD jusqu'à concurrence de LUF

Chef de service MMD jusqu'à concurrence de LUF

Deux chefs de service conjointement jusqu'à concurrence de LUF

25.000.000,-

Pour tout achat excédant ce montant la contre-signature d'un administrateur ou bien d'un fondé de pouvoir désigné suivant article 18 des statuts de la société sera requise.

5) Le conseil d'administration, en conformité avec l'article 18 des statuts, confère droit de signature aux personnes suivantes:

A) Messieurs: Sylvain Valensi,

Ed Arend, Jean Larbière, Theo Famulok, Marc Assa, Guy Konsbruck, Loul Reiles, Hermann Lange, Paul Koetz, Max Schenneten, Claude Olinger; Monique Stephany.

Madame: Monique Ste

B) Messieurs: Tom Lentz,

Paul Meyers.

En vue d'engager valablement la société, tous documents, autre que ceux ayant trait à la gestion journalière, devront être signé par deux signatures. Toutefois ne pourront signer conjointement les signataires du groupe B.

6) Le conseil décide d'enter en relation bancaire et d'ouvrir les comptes y relatifs avec les banques suivantes:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST,

BANQUE INTERNATIONAL DU LUXEMBOURG,

COMPTE CHEQUES POSTAUX.

7) Le conseil décide de reprendre de la part de GOODYEAR S.A. ses bureaux représentatifs à Buccarest, Roumanie et à Sofia, Bulgarie. Il confère mandat spécial à Jean Larbière et/ou à Monsieur Hermann Lange pour l'ouverture de ces bureaux et pour prendre toutes les mesures et décisions légales ou administratives en relation avec cette ouverture. Ils pourront également, en cas de besoin, déléguer le présent pouvoir à une ou plusieurs personnes. Ce mandat spécial porte également sur la nomination des représentants légaux.

Finalement le conseil confirme la reprise des comptes bancaires détenus par GOODYEAR S.A. auparavant et confirme le droit de signature à:

Messrs: Michel Rzonzef,

Octavian Velcan, Loul Reiles, Hermann Lange, Eric Martin, Jean Larbière

en ce qui concerne la Roumanie et

Messrs Boris Cherney.

Jean Larbière, Loul Reiles, Hermann Lange, Eric Martin

en ce qui concerne la Bulgarie.

- 8) Monsieur Arend faisant rapport au conseil sur la situation de l'usine de production, commente en particulier:
- la production de pneus de tourisme a été arrêtée définitivement en juillet 1999;
- la production de pneus camions sera augmentée au fur et à mesure où les équipements nécessaires à une production accrue vont être opérationnels;
 - le tonnage de production en fin d'année est estimé à quelques 300 tonnes par jour.
 - 9) Le conseil fixe la prochaine réunion au lundi 6 décembre 1999 à 11.30 heures.
 - 10) Sur ce Monsieur Larbière clôt la réunion.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 125, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(57763/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LA POUDRERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer. R. C. Luxembourg B 29.342.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 1999

Le conseil d'administration prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Daniel Pérot, démission signifée par lettre recommandée du 27 août 1999.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dressé à Kockelscheuer, le 21 septembre 1999.

E. Felgen

C.-L. Ackermann

Président

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57784/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

GO MASS MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 68.849.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 1999

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- M. John Hayes, administrateur de sociétés, demeurant au 81 Victoria Road, London W 85 RH et
- M. Robin Doumar, administrateur-délégué, demeurant à c/o GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peters-borough Court, 133, Fleet Street, London, EC4A 2BB;

sont nommés administrateurs de la société.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Pour GO MASS MEDIA S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57762/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.701.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 28 octobre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BICHAT SOPARFI S.A. (la société) qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- de révoquer avec effet immédiat Mme Dominique Liardet, Genève, en qualité d'administrateur de la société;
- de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
 - de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

C. Ferry.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(57956/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 71.647.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 20th of August 1999, not yet published.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt

The chairman appointed as secretary Mrs Anne-Caroline Meyer, private employee residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Anthony Braesch, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Corporation, presently fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1. Amendment of article four, first paragraph of the bylaws to give it the following content:
- «The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind. The Corporation may grant financial assistance to affiliated companies and to third parties by way of loans, advances, guarantees or by any other appropriate manner.»
- 2. Capital increase to the extent of one hundred eighty six thousand four hundred Euros (EUR 186,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to two hundred seventeen thousand four hundred Euros (EUR 217,400.-) by the issue of one thousand eight hundred sixty four (1,864) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

- 3. Agreement by the existing shareholders to the subscription of the one thousand eight hundred sixty four (1,864) new shares by HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at 17A Old Court Place, London W8 4HP.
 - 4. Subscription and full payment of the one thousand eight hundred sixty four (1,864) new shares.
 - 5. Amendment of article five, first paragraph of the Corporation's bylaws to give it the following content:
- «The corporate capital is set at two hundred seventeen thousand four hundred Euros (EUR 217,400.-) represented by two thousand one hundred seventy four (2,174) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each, fully paid up.
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend article four, first paragraph of the bylaws to give it the following content

«The object of the Corporation is the holding of participations, in any firm whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind. The Corporation may grant financial assistance to affiliated companies and to third parties by way of loans, advances, guarantees or by any other appropriate manner.»

Second resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of one hundred eighty six thousand four hundred Euros (EUR 186,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to two hundred seventeen thousand four hundred Euros (EUR 217,400.-) by the issue of one thousand eight hundred sixty four (1,864) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Third resolution

The shareholder Holmes Place Plc, with registered office at 17A Old Court Place, London W 8 4HP, having declared to waive its preferential subscription right, the meeting resolved to agree to the subscription of the one thousand eight hundred sixty four (1.864) new shares by HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, acting by virtue of a proxy given on October 28th 1999, declared to subscribe for the one thousand eight hundred sixty four (1,864) new shares and to have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred eighty six thousand four hundred Euros (EUR 186,400.-).

The amount of one hundred eighty six thousand four hundred Euros (EUR 186,400.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

The said proxy, signed ne varietur by the members of the board, the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with by the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article five, first paragraph of the bylaws, to give it the following content

«The corporate capital is set at two hundred seventeen thousand four hundred Euros (EUR 217,400.-) represented by two thousand one hundred seventy four (2.174) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each, fully paid up.»

Estimate

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at seven million five hundred nineteen thousand three hundred fifty seven Luxembourg Francs (LUF 7,519,357.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one hundred thirty five thousand Luxembourg Francs (135,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLMES PLACE INTERNA-TIONAL S.A., avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 août 1999, non encore publié. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt. Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony Braesch, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant
 - 1. Modification de l'article quatre, premier alinéa afin de lui conférer la teneur suivante:
- «La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La Société peut accorder toute assistance financière à des entreprises affiliées ou à des entreprises tierces par voie de prêts, avances, garanties ou de toute autre manière appropriée.»
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de cent quatre-vingt six mille quatre cents Euros (EUR 186.400,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à deux cent dix-sept mille quatre cents Euros (EUR 217.400,-) par la création et l'émission de mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (FUR 100.-) chacune.
- 3. Approbation de la souscription des mille huit cent soixante quatre (1.864) nouvelles actions par HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à 17A Old Court Place, London W 8 4HP.
 - 4. Souscription et libération intégrale des mille huit cent soixante-quatre (1.864) nouvelles actions.
 - 5. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui conférer la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille quatre cents Euros (EUR 217.400,-) représenté par deux mille cent soixante-quatorze (2.174) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.»
 - 6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts afin de lui conférer la teneur suivante: «La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La Société peut accorder toute assistance financière à des entreprises affiliées ou à des entreprises tierces par voie de prêts, avances, garanties ou de toute autre manière appropriée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt six mille quatre cents Euros (EUR 186.400.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux cent dix-sept mille quatre cents Euros (EUR 217.400,-) par la création et l'émission de mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'actionnaire HOLMES PLACE PLC, avec siège social au 17A Old Court Place, London W8 4HP, ayant déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'approuver la souscription des mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles par HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommée.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 1999, laquelle déclare souscrire les mille huit cent soixante-quatre (1.864) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèces de cent quatre-vingt-six mille quatre cents Euros (EUR 186.400,-).

Un montant de cent quatre-vingt-six mille quatre cents Euros (EUR 186.400,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille quatre cents Euros (EUR 217.400,-), représenté par deux mille cent soixante-quatorze (2.174) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.».

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à sept millions cinq cent dix-neuf mille trois cent cinquante-sept francs luxembourgeois (LUF 7.519.357,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en rasion des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 135.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: O. Ferres, A.-C. Meyer, A. Braesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 57, case 2. – Reçu 75.194 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 1999.

G. Lecuit.

(57766/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 71.647.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (57767/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

IC INVEST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, (Société d'Investissement à Capital Variable)

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi. H. R. Luxemburg B 64.170.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierundzwanzigsten November findet die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der IC Invest SICAV, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 64.170 statt.

Die Investmentgesellschaft IC Invest SICAV wurde, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden am 29. April 1998 gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 28. Mai 1998 veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr unter dem Vorsitz von Claude Niedner, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg,

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Francis Kass, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg hier anwesend und dies annehmend.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Versammlungsvorstand fest. daß:

- alle anwesenden oder vertretenen Anteilinhaber sowie die Anzahl ihrer Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigelegt und ordnungsgemäß von den anwesenden Anteilinhabern, von den bevollmächtigten Vertretern von Anteilinhabern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben;
- aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, daß einhundertneunundneunzigtausendeinhunderteinundneunzig (199.191) von den insgesamt vierhundertsiebenundsechzigtausendvierhundertdreiunddreissig (467.433) sich im Umlauf befindlichen Anteile anwesend oder vertreten ist und daß alle anwesende oder vertretene Anteilinhaber sich als regelmäßig einberufen bekennen und die Tagesordnung kennen, die im Luxemburg Wort und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 5. und am 15. November 1999 veröffentlicht wurde.
- daß die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu nachstehender Tagesordnung beschlußfähig ist.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer
- 2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. Juni 1999
- 3. Entscheidung über die Verwendung der Ergebnisse des Geschäftsjahres das am 30. Juni 1999 endet
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungsprüfer.

- 5. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 30. Juni 2000 endet
- 6. Ernennung der neuen Rechnungsprüfer flur das Geschäftsjahr, das am 30. Juni 2000 endet
- 7. Verschiedenes

Mit gleicher Tagesordnung wurde bereits am 29. September 1999 sowie am 27. Oktober 1999 eine ordentliche Generalversammlung der Anteilinhaber einberufen, welche jedoch gemäß Artikel 67(5) des Gesetzes vom 10. August 1915 auf das heutige Datum vertagt wurde.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers zu billigen.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlußprüfer geprüfte Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung flur das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1999.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat und den Abschlußprüfer für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr zu entlasten.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, aus dem realisierten Nettoergebnis von 457.090,- DEM eine Ausschüttung in Höhe von 450.000,- DEM vorzunehmen. Dies entspricht einer Ausschüttung je Anteil von 1,24 DEM.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung bestellt KPMG, mit Sitz in Luxemburg zum Abschlußprüfer der Gesellschaft bis zur Generalversammlung, die über den Abschluß für das nächste Geschäftsjahr befindet.

Sechster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, folgende Verwaltungsratmitglieder flur das Geschäftsjahr 1999/2000 zu bestellen:

Dr. Oscar Kienzle, Generalbevollmächtigter der SCHMIDTBANK KGaA, D-95030 Hof/Saale; Sprecher der Geschäftsführung der IC IMMOBILIEN CONSULTING- UND ANLAGEGESELLSCHAFT m.b.h. D-80335 München, wohnhaft in München;

Dr. Ulrich Kaffarnik, Geschäftsführer der FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.h. D-90402 Nürnberg, wohnhaft in Nürnberg;

Hans Christian Schmidt, Prokurist IC IMMOBILIEN CONSULTING- UND ANLAGEGESELLSCHAFT m.b.H., D-80355 München, wohnhaft in München;

Ernst Winklmeier, Geschäftsführer der FRANKEN-INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT m.b.h. D90402 Nürnberg, wohnhaft in Nürnberg;

bis zur Generalversammlung, die über den Abschluß für das nächste Geschäftsjahr befindet.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß die Tagesordnung hiermit erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Luxemburg, den 24. November 1999.	Unterschriften		
	Vorsitzender	Schriftführer	Stimmzähler
Anteilinhaber		Anzahl	Unterschrift
		von Anteilen	Anteilinhaber/
			Bevollmächtigter
IC IMMOBILIEN CONSULTING UND ANLAGEGESELLSCHAFT mbH		500	Unterschrift
FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A		500	Unterschrift
SCHMIDTBANK KgaA		198.191	Unterschrift
		Unterschriften	
	Vorsitzender	Schriftführer	Stimmzähler
Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.			
Le Receveur (signé): J. Muller.			(signé): J. Muller.

(57771/250/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

IDEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 30.124.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 521, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(57772/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

IDEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 30.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 521, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(57773/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INITIATIVE INDUSTRIELLE & FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 521, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour la société INITIATIVE INDUSTRIELLE & FINANCIERE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(57774/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INITIATIVE INDUSTRIELLE & FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.933.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 521, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour la société INITIATIVE INDUSTRIELLE & FINANCIERE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(57775/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

UNITEX-IRELAND LIMITED,

(anc. HERMANN KAMPSMEYER VERLAGS, S.e.c.s., Société en commandite simple).

Gesellschaftssitz: L-2737 Luxemburg, 29, rue Wurth-Paquet.

H. R. Luxemburg B 41.445.

In der Handels-u. Gesellschaftsregister - Sache

B - 41445

der Firma:

HERMANN KAMPSMEYER VERLAGS, Société en commandite simple, S.e.c.s., Luxembourg

wird auf den Gesellschaftsvertrag und Eintrag im Handelsregister vom 1.07. bzw. 5.10.1992 Bezug genommen und folgende Anträge gestellt.:

- 1. Mit Wirkung vom 1. Januar 2000 sind folgende Änderungen im Gesellschaftsvertrag und der Gesellschaft zu genehmigen und einzutragen.
 - 2. Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

Die Bezeichnung der Société en commandite simple heisst:

UNITEX - IRELAND LIMITED (LTD.)

Société en commandite simple, S.e.c.s.

Der Sitz der Gesellschaft ist:

29, rue Wurth-Paquet

L-2737 Luxembourg

Zweck der Gesellschaft:

Der beschriebene Gesellschaftszweck wird durch folgende Zusätze erweitert:

Prozessentwicklung und Produkte für biochemische Prozessteuerung, Vertrieb, Im- u. Export.

4. Komplementär:

Der Komplementär, Herr Hermann Kampsmeyer, wohnhaft München 71-Soll, Becker - Gundahl-Strasse 30 scheidet als Komplementär mit 4 Kapital-Mindesteinheiten aus.

Komplementärin ist:

die bisherige Kommanditistin:

UNITEX - IRELAND - LIMITED mit weiterhin ihren 6 Kapital-Mindesteinheiten.

5. Kommanditist:

Die bisherige Kommanditistin UNITEX IRELAND LIMITED mit 6 Kapital - Mindesteinheiten scheidet als Kommanditistin aus und wird Komplementärin.

Der bisherige Komplementär, Herr Hermann Kampsmeyer, scheidet als Komplementär aus und wird mit 2 Kapital - Mindesteinheiten Kommanditist.

Herr Hermann Kampsmeyer überträgt 2 Kapital - Mindesteinheiten an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PAGON in

5, rue du presbytère - Pfarrhausgasse

F - 67260 Sarre-Union

Alsace-France

die damit 2. Kommanditistin mit 2 Kapital - Mindesteinheiten wird.

6. Geschäftsführung:

Herr Hermann Kampsmeyer scheidet als Geschäftsführer aus.

Zum Geschäftsführer wird bestimmt, der Director der UNITEX -IRELAND LIMITED in Dublin,

Monsieur CAT.- Dr. Wilfredo Blawert

5, rue du presbytère - Pfarrhausgasse

F 67261 Sarre-Union - cedex B.P. 24 Alsace

France.

7. Änderungsmeldung:

Monsieur CAT.- Dr.- Wilfredo Blawert ist auch bevollmächtigt alle Änderungsformalitäten dieses Antrages einzuleiten und durchzuführen.

Diese Änderungen erfolgen ebenfalls wieder gemäß Privatverträge.

8. Anlagen:

Diesem Antrag liegen folgende privatschriftlichen Verträge und Vereinbarungen bei:

a. Auszug aus dem Handels - und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichtes von und zu Luxembourg vom 1.07./5.10. 1992.

Dieser hat bis zum 31. Dezember 1999 seine Gültigkeit.

b. Beschluss der Firma UNITEX - IRELAND LIMITED in Dublin vom 12. Juli - 23. Juli 1989.

Einsetzung von Monsieur CVAT.-Dr.- Wilfredo Blawert als Direktor der Firma UNITEX - IRELAND LIMITED , Dublin

- c. Beschluss der Firma UNITEX IRELAND LIMITED in Dublin 24. Mai 1999.
- d. Beschluss der Firma UNITEX IRELAND LIMITED in Dublin vom 05. Oktober 1999 mit Zustimmung von Herrn Hermann Kampsmeyer Monsieur CAT.- Dr. Wilfredo Blawert und der Firma PAGON GmbH, Sarre-Union Alsace. Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 531, fol. 28, case 2. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57783/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERNATIONAL CAR BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 25.350.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1999

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et cependant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57778/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.555.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 2, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERLAC S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(57776/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

INTERLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 3 à 4 et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration:

MM Gustave Stoffel, o

Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;

Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme INTERLAC S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57777/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.117.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LEASINVEST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(57785/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LOIROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 66.701.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature.

(57792/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LOIROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 66.701.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 31, case 8. – Reçu 00 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57793/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LE MONITEUR LUXEMBOURGEOIS.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre sous seing privée en date du 28 octobre 1999, enregistré à Capellen en date du 9 novembre 1999, vol. 135, fol. 37, case 1,

- que le siège de la succursale LE MONITEUR LUXEMBOURGEOIS situé à Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 décembre 1999.

A. Biel.

(57786/203/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

KLOPP MARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 5, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 521, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(57789/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LUX V.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone industrielle du Scheeleck, centre 67.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 29 octobre 1999, enregistré à Capellen en date du 5 novembre 1999, vol. 417, fol. 4, case 1,

- que suite à la cession de parts intervenue, la rubrique parts sociales est à inscrire comme suit:

- que l'associé unique a décidé d'accepter les démissions de Monsieur Roger Leclerc, industriel, demeurant à St-Julienles-Metz, et de Monsieur Jean-Marie Berhand, directeur-général, demeurant à F-Nilvange, en leur qualité de gérants et leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;
- que l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Sylvain Leclerc, directeur commercial, demeurant à St-Julien-les-Metz, en qualité de gérant de la société et ceci pour une durée indéterminée;
 - que l'associé unique a décidé de confirmer le poste de gérant de Monsieur René Leclerc, industriel, demeurant à F-Clouange;
 - que la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun de ses gérants;
- que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Tétange à Bettembourg et par conséquent il a décidé de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

- que le siège social de la société a été fixé à L-3225 Bettembourg, Zone industrielle du Scheeleck, centre 67.

Capellen, le 3 décembre 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

(57795/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LUX V.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone industrielle du Scheeleck, centre 67.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57796/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LIVIO FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 57.697.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature

Un mandataire

(57787/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LIVIO FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 57.697.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature

Un mandataire

(57788/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

KORUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 49.072.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(57790/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

LORLUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tétange, 119, rue Principale.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 29 octobre 1999, enregistré à Capellen en date du 5 novemre 1999, vol. 417, fol. 4, case 3,

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Madame Emmanuelle Mouchot, employée privée, demeurant à F-Maizières-les-Metz en sa qualité de gérante de la société;
- que l'assemblée a décidé de confirmer les postes de gérants administratifs de Messieurs Roger-Luc Leclerc, directeur-technique, demeurant à F-Moyeuvre et Laurent Leclerc, directeur, demeurant à F-Metz;
- que l'assemblée a décidé de nommer Madame Elvire Leduc, directrice-technique, demeurant à F-Thionville, en qualité de gérante technique de la société et ceci pour une durée indéterminée.

Pouvoirs de signatures:

- Pour tout montant inférieur à 100.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de chacun de ses gérants.
- Pour tout montant supérieur à 100.000,- LUF, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un des deux gérants administratifs et de la gérante technique.

Capellen, le 3 décembre 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

(57794/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

L'ESCAPADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 20, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 20.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 530, fol. 70, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

(57791/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

E.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.768.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(57797/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

E.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.768.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(57798/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

E.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.768.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(57799/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

MARANTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 63.566.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

MARANTA HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(57804/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg